

Délibération n° 25\_03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 27 février 2025	Nombre de délégués
Délibération n°25_03	En exercice : 7
Convocation : 19 Février 2025	Présents ou représentés : 5
<b>Objet</b> : Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du dix-neuf février deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à la mairie de Conches en Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h10 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Monsieur Christophe ALORY  
Monsieur Gérard CHERON  
Monsieur Frédéric CHOPIN

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Monsieur Christophe CAPELLE

**Excusés :**

Monsieur François BRIZARD  
Monsieur Jean-Marie MAILLARD

## FINANCES

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Il est précisé que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.*

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Comité syndical, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées. Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2025.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 384 547,25 €, soit 25% de 1 538 189 €.

- Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Montants BP 2024	Autorisations 2025
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	813 073,00	203 268,25
204 Subventions d'équipement versées	10 100,00	2 525,00
21 Immobilisations corporelles	221 663,00	55 415,75
23 Immobilisations en cours	50 000,00	12 500,00
13 Subventions d'investissement	10 000,00	2 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 500,00	375,00
45 Opérations pour compte de tiers	431 853,00	107 963,25
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 538 189,00</b>	<b>384 547,25</b>

**ADOPTE à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**